

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX PLACE MOMMENHEIM
ET D'UN CHEMIN COMMUNAL**

N°A 2023-07-13_108

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, sur les pouvoirs de police du maire,

Vu les évènements météorologiques intervenus dans la nuit du 11 au 12 juillet 2023,

Vu les arrêtés municipaux n°A 2023-07-13_105 et _106,

Considérant l'endommagement des arbres entourant l'aire den jeux sise Place Mommenheim et le risque apparent de chute de branches,

Considérant l'endommagement des arbres le long du chemin rejoignant les rues Magdeleine et Commandant Caroline Aigle,

Considérant le risque apparent de chute de branches sur ce secteur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux située Place Mommenheim est fermée et son accès est interdit au public, jusqu'au MARDI 18 JUILLET à 12h00.

L'accès au chemin joignant les rues Magdeleine et Commandant Caroline Aigle est interdit au public jusqu'au MARDI 18 JUILLET à 12h00.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neully-Crimolois, le 13 juillet 2023.

Ampliation du présent arrêté à la gendarmerie de Quétigny

Le Maire
Didier RELOT

